

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

---

**OBJET : DEPLACEMENTS**

**Desserte de Corcelles les Monts et Flavignerot - Convention de desserte avec le Conseil Général de la Côte d'Or**

Le Département de la Côte d'Or est l'autorité organisatrice des transports interurbains exploités par délégations de service public sous la dénomination « TRANSCO ».

L'agglomération dijonnaise est compétente pour l'organisation des transports urbains à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU), exploités par délégation de service public sous la dénomination « DIVIA ».

Les communes de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT intègrent au 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'agglomération dijonnaise et par extension, le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de l'agglomération dijonnaise.

Conformément au Code des Transports, et plus particulièrement aux articles L3111-5 et L3111-6, il convient donc de prendre en compte les conséquences en matière de transport collectif liées à cette intégration et de traiter du transfert de compétence entre les deux collectivités.

Cette modification de périmètre intervenant en milieu d'année scolaire et compte tenu du fait que les scolaires sont les usagers principalement concernés par ce transport collectif, il ne semble pas judicieux de modifier l'offre, la tarification et la commercialisation de la ligne avant la fin de l'année scolaire 2012/2013.

Aussi, le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon proposent de s'entendre au travers une convention ayant pour objet de définir les modalités pratiques de la desserte de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT jusqu'à la mise en place des services urbains DIVIA (été 2013).

Cette convention précise les éléments suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 6 juillet 2013 inclus (fin de la période scolaire 2012/2013), le Grand Dijon confie au Conseil Général de la Côte d'Or la poursuite de l'organisation de la desserte des communes de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT par la ligne régulière TRANSCO n° 46, dans le cadre de la délégation de service public actuelle.

L'offre de transport, sa commercialisation et la tarification du service restent définis et organisés par le Conseil Général de la Côte d'Or.

L'impact financier de la desserte des communes de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT par la ligne TRANSCO n° 46 DIJON – FLAVIGNEROT est le suivant :

- le coût annuel de la DSP du Conseil Général est de 105 608,04 € TTC (TVA à zéro), à proratiser au nombre de jours pendant lequel le Conseil Général de la Côte d'Or assure la desserte,
- la gestion par le Service Transports du Conseil Général, les contrôles effectués sur la ligne 46 et la gestion de la billettique (en particulier des recettes) est estimée à 1 000 € TTC pour toute la durée pendant laquelle le Conseil Général de la Côte d'Or assure la desserte pour le compte du Grand Dijon.

Le montant total de la compensation annuelle due par le Grand Dijon au Conseil Général de la Côte d'Or, du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2013, sera ainsi de **55 507,38 € TTC**.

Le Département assure le versement du coût de ces services à son délégataire et ses prestataires.

La participation financière de l'agglomération dijonnaise sera versée au Conseil Général de la Côte d'Or après le 6 juillet 2013 sur présentation d'un état faisant apparaître le calcul de la participation.

Il est entendu qu'à compter du 7 juillet 2013, la desserte des communes de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT sera assurée par le Grand Dijon dans le cadre de la délégation de transports urbains Divia.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des Déplacements,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention concernant la coordination des dessertes urbaines et périurbaines de l'agglomération dijonnaise,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice 2013.

# **Convention entre le Conseil général de la Côte-d'Or et le Grand Dijon concernant la coordination des dessertes urbaines et périurbaines de l'agglomération dijonnaise**

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or des 13 et 14 décembre 2012 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Agglomération Dijonnaise du 20 décembre 2012 autorisant la Communauté d'Agglomération à signer la présente convention.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur François SAUVADET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général précitée,

Ci-après désigné «le Département»,

**ET :**

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil de communauté indiquée ci-dessus

Ci-après désigné(e) « l'Agglomération »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE :**

En application du Code des Transports, le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains exploités par délégations de service public sous la dénomination « TRANSCO ».

L'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU), exploités par délégation de service public sous la dénomination DIVIA.

Les communes de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT intègrent au 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'Agglomération et par extension, le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de l'agglomération dijonnaise.

Conformément au Code des Transports, et plus particulièrement aux articles L3111-5 et L3111-6, il convient donc de prendre en compte les conséquences en matière de transport collectif liées à cette intégration et de traiter du transfert de compétence entre les deux collectivités.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la desserte de CORCELLES-LES-MONTS et FLAVIGNEROT par la ligne interurbaine TRANSCO n°46 DIJON / FLAVIGNEROT, jusqu'à la mise en place des services urbains DIVIA.

## **Article 2 : Obligations des co contractants**

### **2-1 l'engagement des co contractants**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 6 juillet 2013 inclus (fin de la période scolaire 2012/2013), l'Agglomération confie au Département la poursuite de l'organisation de la desserte des communes de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT par la ligne régulière TRANSCO n° 46, dans le cadre de la délégation de service public actuelle.

Les caractéristiques techniques (services, horaires) de la desserte des deux communes sont jointes à la présente convention.

### 2-2 caractéristiques de l'exploitation de la desserte

Par convention du 14 juin 2010, le Département a désigné l'exploitant titulaire de la délégation de service public de transport par autocar de la ligne n° 46 du réseau TRANSCO.

Il a défini le cahier des charges qui lie le transporteur, dans le respect des clauses de la convention cadre relative à la prise en charge de la clientèle, à la politique tarifaire et commerciale, à la communication (livrée des cars, information horaire), à la délivrance des titres de transport et à leur contrôle, à la fourniture et la maintenance du matériel et à l'information.

Il a défini et appliqué à l'exploitant les pénalités relatives à une exécution non conforme des services délégués par rapport au cahier des charges qu'il a contractualisé et à la présente convention.

### 2-3 Prise en charge des usagers

De FLAVIGNEROT et CORCELLES- LES - MONTS vers les autres communes de l'Agglomération en sens aller et retour

Clientèle : tous les usagers. Les élèves du second degré, transportés depuis le début de l'année scolaire 2012/2013, continuent d'être transportés sur la ligne 46, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Général conserve la gestion technique et commerciale de la desserte de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT.

Tarifification : Gamme tarifaire TRANSCO sur support Mobigo, les recettes commerciales demeurent acquises au délégataire titulaire de la délégation de service public.

Contrôles : Par le délégataire et par le prestataire missionné par le Département.

Le réseau TRANSCO mettra en œuvre les équipements et le matériel nécessaires au bon fonctionnement du service.

### **Article 3 : Modalités financières**

L'impact financier annuel de la desserte des communes de CORCELLES-LES-MONTS et de FLAVIGNEROT dans le périmètre de transports urbains par la ligne TRANSCO n°46 DIJON – FLAVIGNEROT est le suivant :

- coût de la délégation de service public : le coût annuel est de 105 608,04 € TTC (TVA à zéro), proratisé au nombre de jours pendant lequel le Département assure la desserte,

- coût de gestion pour le Département : la gestion par le Service Transports, les contrôles effectués sur la ligne 46 et la gestion de la billettique (en particulier des recettes) est estimée à 1 000 € TTC, pour toute la durée pendant laquelle le Département assure la desserte.

Le montant total de la compensation annuelle due par l'Agglomération au Département, du 1er janvier au 6 juillet 2013, est de 55 507,38 € TTC.

Ce montant est versé au Département selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous. Le Département assure le versement du coût de ces services à son délégataire et ses prestataires.

### **Article 4 : Modalités de règlement.**

La participation financière de l' Agglomération est versée au Département après le 6 juillet 2013 sur présentation d'un état faisant apparaître le calcul de la participation en application de l'article 3 de la présente convention.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à la date de règlement par l'Agglomération des sommes dues au Département..

**Article 6 : Révision – actualisation de la convention**

Compte tenu de la durée de la convention, il n'est pas prévu d'actualisation des données financières.

**Article 7 – résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des clauses qui la constituent.

**Article 8 – règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités du règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département.

Fait à DIJON, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise,

Le Président du Conseil Général  
de la Côte-d'Or,

François REBSAMEN

François SAUVADET

**46-A DIJON - FLAVIGNEROT**

Services	0046	0062	0082	0102	0122	0142	0162
Jours de fonctionnement	--m----	lm-jv--	--m--s-	lm-jvs-	lm-jv--	lm-jv--	Immjvs-
Circulation en période scolaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Circulation durant les congés scolaires	<b>NON</b>	OUI ☎	OUI ☎	OUI	<b>NON</b>	OUI ☎	OUI
Notes à consulter		*05 ☎	*05 ☎	*02☎		*05 ☎	
♿ Dijon - Collège Dunant		12:05					
Dijon - Darcy Perrières		12:19	12:29	13:45	16:25	17:30	18:34
♿ Dijon - Hôpital Général 1er Mai		12:24	12:34	13:50	16:30	17:35	18:39
♿ Dijon - Collège Dunant	12:10				16:40	17:41	
Dijon - Valendons	12:14	12:30	12:40	13:56	16:44	17:46	18:45
Corcelles-les-Monts - Combe à la Serpent	12:17	12:35	12:45	14:01	16:49	17:51	18:50
♿ Corcelles-les-Monts - Eglise	12:22	12:38	12:48	14:05	16:52	17:54	18:53
Corcelles-les-Monts - Les Pins	12:24	12:40	12:50	14:07	16:54	17:56	18:55
Flavignerot - Croisement Rente Neuve	12:27	12:43	12:53	14:10	16:57	17:59	18:58
♿ Flavignerot - Mairie	12:29	12:45	12:55	14:15	16:59	18:01	19:00

## Notes à consulter

- \*01 ☎ : Desserte à la demande les mardis : téléphonez du lundi au vendredi jusqu'à 18h au plus tard la veille de votre départ au **03 84 32 83 75**.
- \*02 ☎ : Desserte à la demande : téléphonez du lundi au vendredi jusqu'à 18h au plus tard la veille de votre départ
- \*05 ☎ : Desserte à la demande en période de vacances scolaires : téléphonez du lundi au vendredi jusqu'à 18h au plus tard la veille de votre départ au **03 84 32 83 75 DANH TOURISME**

**Cette ligne ne circule pas les dimanches et jours fériés**

**46-R FLAVIGNEROT - DIJON**

Services	0011	0031	0051	0071	0091	0111	0131
Jours de fonctionnement	Immjvs-	Immjv--	-m--v--	Immjvs-	Immjvs-	Immjvs-	Immjvs-
Circulation en période scolaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Circulation durant les congés scolaires	OUI	<b>NON</b>	OUI	OUI ☎	OUI ☎	OUI ☎	OUI
Notes à consulter				*05 ☎	*03*04	*03*04	*04
♿ Flavignerot - Mairie	07:00	07:25	08:20	13:15	17:00	18:02	19:00
Flavignerot - Croisement Rente Neuve	07:02	07:27	08:22	13:17	17:02	18:04	19:02
♿ Corcelles-les-Monts - Eglise	07:05	07:30	08:25	13:20	17:05	18:07	19:05
Corcelles-les-Monts - Les Pins	07:07	07:32	08:27	13:22	17:07	18:09	19:07
Corcelles-les-Monts - Combe à la Serpe				13:25	17:10	18:12	19:10
Dijon - Valendons	07:15	07:40	08:35	13:35			
♿ Dijon - Collège Dunant		07:42					
♿ Dijon - Hôpital Général 1er Mai	07:20	07:50	08:40	13:40	17:20	18:22	19:20
Dijon - Sévigné	07:25	07:55	08:45	13:45	17:25	18:27	19:25

## Notes à consulter

- \*03 Services fonctionnant à la demande pendant les vacances scolaires ainsi que tous les mercredis et les samedis. téléphonez du lundi au vendredi jusqu'à 18h au plus tard la veille de votre départ au **03 84 32 83 75**
- \*04 Arrêt Combe à la Serpent desservi uniquement pendant les vacances scolaires.
- \*05 ☎ Desserte à la demande en période de vacances scolaires : téléphonez du lundi au vendredi jusqu'à 18h au plus tard la veille de votre départ au **03 84 32 83 75**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter **MOBIGO 03 80 11 29 29** ou **DANH TOURISME au 03 84 32 83 75**

[www.mobigo-bourgogne.eu](http://www.mobigo-bourgogne.eu)

**Cette ligne ne circule pas les dimanches et jours fériés**